



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la commune de Ua Huka
séance du 20 mars 2026

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Présents
OHU Nestor AUNOA Ranka FOURNIER Sylvain TEATIU Roland TEIKITEEPUPUNI Paul BROWN Gabrielle SCALLAMERA Roméo TEATIU Antonina FOURNIER Christian SULPICE Geoffray KAIHA Anne-Marie TEPEA André AH-SAM Lylène TEIKIHUAVANAKA David

Absents excusés
TAMARII Noéline – Procuration à Nestor OHU

Absents

Secrétaire de séance
Geoffray SULPICE

objet
Délibération 022/2026 Portant création des commissions municipales.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES : Le 20 MARS 2026 Et publication ou notification Du 20 MARS 2026
--

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 16 mars 2026 (affichage le 16 mars) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est rassemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire

Exposé des motifs

Afin d'assurer une préparation efficace des travaux du Conseil municipal et de favoriser une meilleure répartition des responsabilités entre les élus, il convient de procéder à la création de commissions municipales chargées d'étudier les affaires relevant des compétences de la commune.

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française et notamment l'article L.2121-22 relatif à la création des commissions municipales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
RESULTAT DU VOTE	15	00	00

Article 1 DÉCIDE de créer pour la durée de la mandature les commissions municipales suivantes :

1. Commission Finances et Administration générale
2. Commission Aménagement, Urbanisme et Environnement
3. Commission Sécurité et Organisation des secours
4. Commission Solidarités, Éducation, Jeunesse et Services à la population
5. Commission Développement économique, Culture et Tourisme

Article 2 PRECISE que conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales :

- le Maire est président de droit de chacune des commissions ;
- chaque commission comprend un vice-président ;
- les autres membres sont désignés par le Conseil municipal en son sein ;
- chaque conseiller municipal peut siéger dans une ou plusieurs commissions.

Article 3 ARRETE la composition nominative des commissions comme suit :

- 1 - Commission Finances et Administration générale

Président : Nestor OHU
Vice-président(e) : Ranka AUNOA

Membres : Lylène AH-SAM
Noéline TAMARII
Roméo SCALLAMERA

- 2 - Commission Aménagement, Urbanisme et Environnement

Président : Nestor OHU
Vice-président(e) : Ranka AUNOA

Membres : Geoffray SULPICE
André TEPEA
David TEIKIHUAVANAKA

AGEDI Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/03/2026 987-200013605-20260320-DE_22_2026-DE

3 - Commission Sécurité et Organisation des secours

Président : Nestor OHU

Vice-président(e) : - Paul TEIKITEEPUPUNI

Membres :
- Christian FOURNIER
- Noéline TAMARII
- Gabrielle BROWN

4 - Commission Solidarités, Education, Jeunesse et Services à la population

Président : Nestor OHU

Vice-président(e) : - Roland TEATIU

Membres :
- David TEIKIHUAVANAKA
- Antonina FOURNIER
- Roméo SCALLAMERA

5 - Commission Développement économique, Culture et Tourisme

Président : Nestor OHU

Vice-président(e) : - Sylvain FOURNIER

Membres :
- Geoffray SULPICE
- Anne Marie KAIHA
- Gabrielle BROWN

Article 4 DIT que conformément aux dispositions des articles 421-1 et 421-4 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision ou par télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Nestor OHU

